

## Appel à candidatures

### Programme d'accompagnement ANAP Prise en charge médicamenteuse en EHPAD

**Date limite du dépôt des candidatures : 04/10/2023**



[ars-pdl-dosa-aap@ars-sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars-sante.fr)  
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233

44262 NANTES cedex 2

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)



**Agir pour la santé de tous**

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

# I. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

La sécurisation du circuit du médicament dans le secteur médico-social et en particulier en EHPAD, est un enjeu majeur de santé publique. Il est à noter que :

- 8,5 médicaments sont consommés, en moyenne et par jour, par les personnes de plus de 70 ans ;
- 2 fois plus d'accidents iatrogènes surviennent chez les personnes de plus de 65 ans ;
- chez les octogénaires, 20% des accidents iatrogènes conduisent à une hospitalisation;
- 40 à 60% des accidents iatrogènes sont évitables<sup>1</sup>.

A cet effet, l'ARS Pays de la Loire vous propose de participer au programme national d'accompagnement sur la sécurisation du circuit du médicament en EHPAD piloté par l'ANAP en 2023.

Ce programme s'appuie sur les travaux menés par l'ARS Ile de France et sur les conclusions d'un groupe de travail que l'ANAP a coordonné avec un groupe d'experts issus de la DGCS, du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens et de plusieurs OMEDIT et ARS.

L'accompagnement permet de s'adapter au niveau de maturité du système qualité et gestion des risques de chaque EHPAD. L'objectif est d'amener chaque établissement engagé dans l'accompagnement à franchir différents paliers de maîtrise (au nombre de 20) de la prise en charge médicamenteuse

Pour cela, plusieurs temps d'accompagnement et d'échanges seront programmés. Ces derniers se feront par groupes d'EHPAD sur des sessions en distanciel et présentiel dont la durée n'excédera pas la 1/2journée. Ces temps d'accompagnement prendront la forme d'ateliers et de retours d'expérience.

Selon les participants, il pourra être envisagé de constituer des groupes d'EHPAD qui se trouvent en proximité géographique favorisant ainsi le partage des pratiques au terme de l'accompagnement.

L'accompagnement sera animé par l'ANAP par l'intermédiaire d'un prestataire. L'ARS Pays de Loire sera présente et assurera un suivi selon les besoins exprimés par les établissements engagés.

---

<sup>1</sup> ANESM, *Prise en charge médicamenteuse en EHPAD, 2017*, ARS OMEDIT Basse Normandie, *Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD, 2013*

## II. Les objectifs et les différentes étapes de l'offre d'accompagnement

Le plan d'actions se décline autour des 5 priorités présentées ci-dessous.



## III. Le dispositif d'accompagnement

L'accompagnement de l'ANAP consiste en l'organisation de sessions collectives avec les EHPAD ; l'ARS et éventuellement l'OMEDIT assurant un soutien individuel si besoin.

### 1 – Les grands principes de l'accompagnement

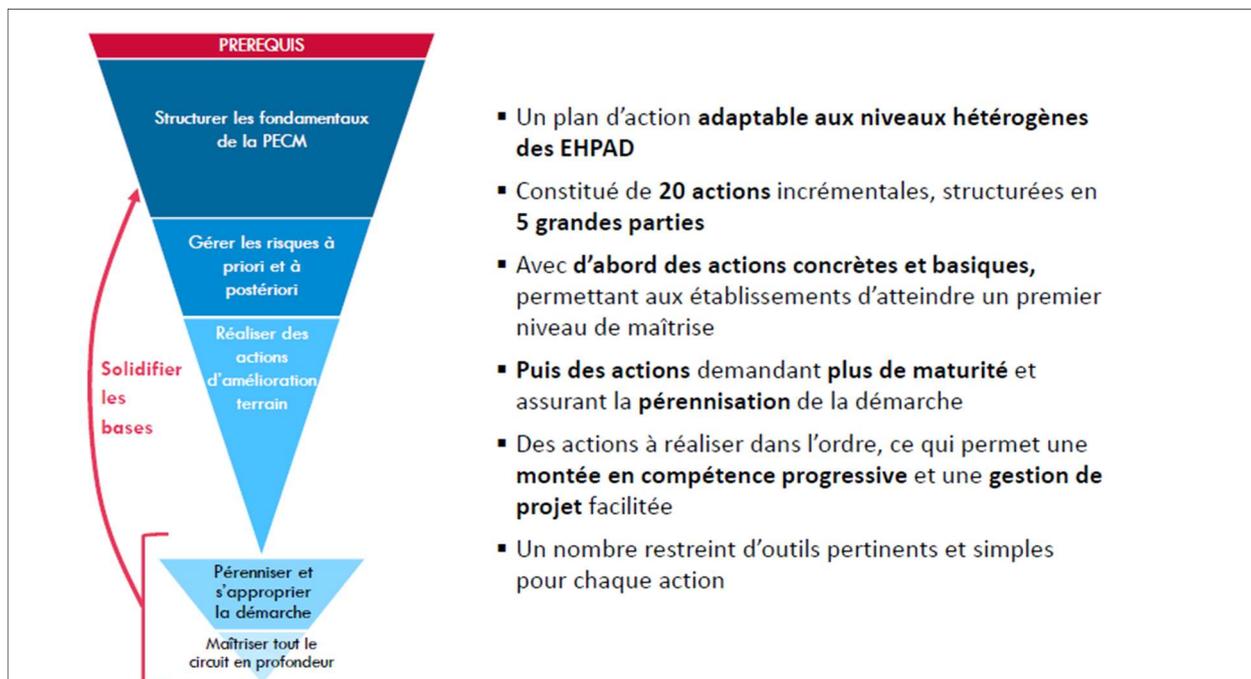
Un accompagnement s'adaptera aux niveaux hétérogènes des EHPAD. Il est constitué de 20 actions incrémentales, structurées en 5 grandes parties.

Des actions concrètes et basiques permettront aux établissements d'atteindre un premier niveau de maîtrise. Une fois ce niveau de maîtrise atteint, des actions demandant plus de maturité et assurant la pérennisation de la démarche pourront être mises en œuvre.

Les actions réalisées dans un ordre défini permettront une montée en compétence progressive et une gestion de projet facilitée.

Le dispositif d'accompagnement mobilise :

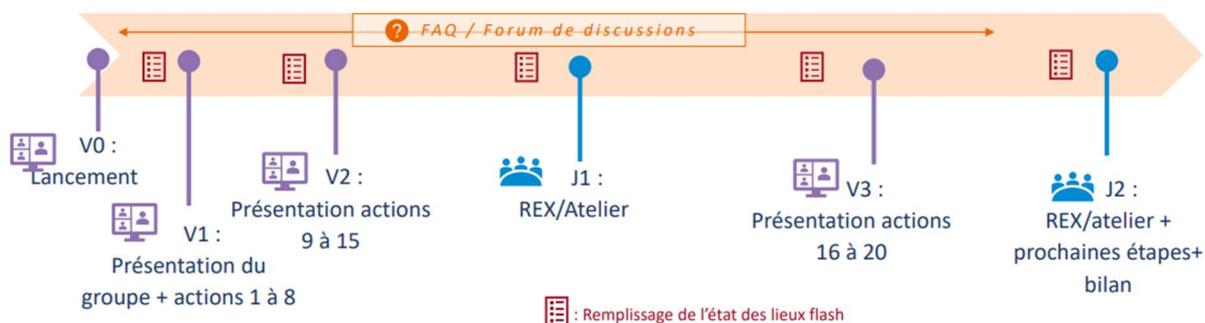
- des outils simples et pertinents pour chacune des actions (nombre restreint)
- une FAQ



## 2 - Déploiement sur 1 an

Le déploiement de cet accompagnement est prévu sur un an avec :

- 3 premières sessions plénières en distanciel de 2 heures
- Une session en présentiel par groupe de 10 EHPAD sur 1 demi-journée (RETEX / Atelier)
- 1 session plénière en distanciel de 2 heures
- 1 session en présentiel par groupe de 10 EHPAD sur 1 demi-journée (RETEX / Ateliers Bilan et perspective)



## IV. Public cible

L'ARS Pays de la Loire se propose d'accompagner 80 EHPAD sans pharmacie à usage intérieur en 2023.

Les établissements retenus devront s'engager à impliquer l'ensemble des professionnels concernés dans la démarche de sécurisation de la Prise En Charge Médicamenteuse (PECM) (exemples : directeur, responsable et/ou référent qualité, médecin coordonnateur, IDEC, IDE, pharmacien d'officine...).

Il est entendu que les directions d'EHPAD sont invitées à faire participer les professionnels concernés par l'intermédiaire d'une lettre de mission et permettent leur participation aux différentes phases de déploiement.

## V. Modalités d'accompagnement

### 1 - Accompagnement financier

Le coût de l'accompagnement est chiffré à 750 euros TTC/EHPAD. Il sera pris en charge en totalité par l'ARS via la notification de CNR.

Il correspond aux coûts de formation engagés par l'ANAP pour l'ensemble du dispositif. Le temps des agents mobilisés sur le dispositif reste à la charge des établissements.

### 2 - Continuité et suivi

L'ARS Pays de la Loire assurera, autant que de besoin, un relai individualisé de l'accompagnement fait par l'ANAP avec un référent expert (Pharmacien Inspecteur de Santé Publique du Département PPA).

L'OMEDIT Pays de Loire pourra également être mobilisé en seconde intention.

Au terme de l'année, un relai pourra être envisagé selon les besoins exprimés avec la démarche globale d'accompagnement sur le pilotage de la qualité et gestion des risques au sein des EHPAD proposé par Qualirel Santé.

## VI. Procédure de l'appel à candidatures

### 1 - Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé ([www.ars.paysdelaloire.sante.fr](http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr)), dans la rubrique appel à candidatures.

## 2 - Formulaire de candidature

### Candidature au programme d'accompagnement sur la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse – 2023

Date de candidature	
Nom de l'EHPAD	
Numéro FINESS	
Adresse	
Nom du directeur de l'EHPAD	
Mail du directeur	
Tél du directeur	
Capacité d'hébergement permanent autorisée	
Poste de médecin coordonnateur pourvu ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Une autoévaluation de la prise en charge médicamenteuse des résidents a-t-elle été réalisée ?	<input type="checkbox"/> oui <b>date</b> : _____ <input type="checkbox"/> non
Suite à cette autoévaluation un plan d'actions d'amélioration a-t-il été mis en œuvre ?	<input type="checkbox"/> oui <b>date</b> : _____ <input type="checkbox"/> non
Motivations pour s'inscrire et attendus par rapport à cet accompagnement	
Nom, prénom et fonction des personnels qui participeront au programme d'accompagnement	
Autres commentaires nécessaires à l'instruction du dossier :	
Engagement de la direction à mettre en place des lettres de mission pour les personnels mobilisés	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Signature du représentant de l'établissement :

### 3 - Modalités de réponse

Le formulaire de candidature complété et dûment signé devra être adressé, au plus tard le 4 octobre 2023 par voie électronique à l'adresse suivante : [ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr)

L'Agence Régionale de Santé accusera réception par mail de la réception du dossier de candidature.

Pour toute question vous pouvez contacter : [ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr).

### 4 - Modalités d'instruction des candidatures

Le nombre d'EHPAD pouvant être accompagnés sera de 80 pour la région.

Les candidatures seront examinées au regard :

- ✓ des ressources professionnelles engagées dans cet accompagnement (nombre et fonctions),
- ✓ de la présence d'un médecin coordonnateur,
- ✓ du nombre de résidents bénéficiant de la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse (supérieur à 60)
- ✓ de l'antériorité d'un diagnostic du circuit du médicament et d'un plan d'actions d'amélioration,
- ✓ des motivations et attendus par rapport à cet accompagnement
- ✓ de l'engagement de la direction à mettre en place des lettres de mission pour le personnel mobilisé